



ECOLE SAINTE MARIE
71 rue Saint-Honoré 77300 Fontainebleau
☎ : 01 64 22 22 42
secretariat@saintemarie-fontainebleau.fr
direction@saintemarie-fontainebleau.fr



Convention de scolarisation 2026/2027

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, internat, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations entre :

L'établissement Sainte Marie, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association, domicilié 71, rue Saint-Honoré à Fontainebleau et géré par l'OGEC Sainte Marie, représenté par son chef d'établissement, Madame Pascaline LONGUET

Et

Monsieur.....

Madame.....

Représentant légaux de ou des enfants :

-
-
-
-
-

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants seront scolarisés par les parents au sein de l'école Sainte Marie, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- Le règlement financier,
- Le projet de l'établissement,
- Le règlement intérieur,
- La charte éducative de confiance.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Sainte Marie s'engage :

- À scolariser le ou les enfants pour l'année scolaire 2026/2027,
- À informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année,
- À assurer une prestation de restauration, de garderie et/ou d'étude selon les choix définis par les parents en début d'année. Les prestations périscolaires peuvent être interrompues en cours d'année scolaire en cas d'impayés ou irrespect du règlement intérieur.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire 2026/2027 au sein de l'établissement Sainte Marie.

Les parents sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s). En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif de l'établissement, du règlement intérieur ainsi que du règlement financier de Sainte Marie, y adhérer et mettre tout en œuvre pour le faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement Sainte Marie et s'engagent à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.



Article 6 - Durée et résiliation du contrat

La convention de scolarisation est valable pour l'année scolaire 2026/2027.

6-1 - Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève, désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement ou perte de confiance entre la famille et l'établissement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un trimestre en plus du trimestre en cours.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 - Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

La résiliation du contrat entraînera le non-remboursement par l'établissement des frais de réinscription versés ainsi que le dépôt de garantie si l'école est prévenue après le 1^{er} juin 2027.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, non-respect du présent contrat et de ses annexes) et s'engage à en informer les parents avant le 1^{er} juin 2027.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), l'école Sainte-Marie souhaite vous apporter des précisions sur la collecte, le traitement, la sauvegarde et la protection des données personnelles que vous lui avez confiées.

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. L'école Sainte Marie consciente de la confidentialité de vos données personnelles, met tout en œuvre pour en assurer le stockage de la manière la plus sécurisée.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, les prénoms et les adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), l'adresse mail communiquée lors de l'inscription sera utilisée



par l'établissement pour des communications internes (newsletters, circulaires, communications APEL...). Certaines données sont indispensables à la facturation et au règlement de ces factures par les familles, d'autant que le règlement est effectué par prélèvement automatique. Cela implique de transmettre vos données personnelles et financières au cabinet d'expertise comptable et à la banque de l'Ecole Sainte-Marie.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 – Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : *La Société Médiation Professionnelle*, <http://www.mediateur-consommation-smp.fr>, Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

Article 9 – Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défenseur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A..... Le.....

Signature Responsable 1

Signature Responsable 2

Précédées de la mention « lu et approuvé »